



Règlement épreuves UBF-2023

1. L'organisateur

L'Ultra Bike France est une association loi de 1901. L'organisateur peut être contacté via le formulaire de contact sur son site internet <http://ultrabikefrance.fr/> par mail à l'adresse contact.ubf@gmail.com ou par téléphone au 06 82 40 82 42 ou 06 70 75 38 03

1.1 Droits d'exploitation de l'évènement

L'association Ultra Bike France est propriétaire des droits d'exploitation des évènements qu'elle organise sous le nom de UBF.

Toute image fixe ou filmée de l'évènement est donc la propriété exclusive de l'organisateur.

Toute communication sur l'évènement ou l'utilisation de l'évènement sous quelque forme et sous quelque support que ce soit, devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, de la marque déposée et avec l'accord exprès de l'organisateur.

Toute utilisation commerciale du nom et/ou des images de l'évènement ne pourra être réalisée qu'en fonction d'un contrat écrit avec l'organisateur.

1.2 Annulation ou modification de l'épreuve

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve ou de modifier la date de départ de la course 8 jours (huit jours) au plus tard, avant la date de départ prévue.

Le participant accepte sans réserve et irrévocablement ce droit d'annulation ou de modification de date de l'épreuve, et dans ce cas là, il renonce à engager la responsabilité de l'organisateur ou de lui demander le versement d'une quelconque somme indemnitaire à ce titre.

En cas de force majeure (ex ; mauvaises conditions météorologiques, problèmes de sécurité, accident corporel important d'un participant...), l'organisateur se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier le parcours.

En cas de modification de date de la course, notamment pour des raisons météorologiques, les frais d'inscription ne seront pas restitués au participant si celui-ci décide de ne pas participer à la course à laquelle il était inscrit.

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours de la course et le lieu du bivouac (ville étape).

2. L'épreuve

L'UBF est une épreuve cycliste de 200, 300, 500 km qui se réalise en autonomie*, sans assistance et sur les routes d'un département. L'épreuve s'effectue en une seule étape, seul ou en duo, en suivant obligatoirement la trace GPX fournie par UBF, et sur des routes ouvertes à la circulation. Les limites de temps maximum pour finir la totalité du parcours est de 17h** pour le 200km, de 24h** pour le 300km, de 34h** pour le 500km.

* L'autonomie est définie comme étant la capacité à dépasser les problèmes rencontrés durant toute l'épreuve, sur le plan physique et psychologique, sur le plan alimentaire (solide et liquide), sur le plan de l'équipement vestimentaire, sur les réparations des équipements (vélo et bagage), et sur la navigation routière.

** Heures théoriques et indicatives du concept, ces heures sont adaptées aux particularités de chaque parcours.

2.1 Les moments clés de l'épreuve

- **10 jours avant l'épreuve : Séances préparatoires**
19h : Visio
- **Le matin avant le départ : Enregistrements des coureurs**
6h à 7h30 : Espace "Arrivée-Départ"
- **Les départs du 200, 300 et 500km**
8h : Espace "Arrivée-Départ"
- **Les arrivées du 200, 300 et 500km**
Samedi et dimanche : Espace "Arrivée-Départ"

2.2 Les parcours

Tous les parcours (200, 300 et 500km) consistent à réaliser une boucle, en partant et en revenant au même endroit.

Ces parcours n'étant pas fléché, les participants s'engagent à suivre la trace GPX fournie par l'organisateur et aussi à conserver sur soi le tracker GPS* fourni par l'organisateur.

En cas de dysfonctionnement du tracker GPS, toutes preuves matérielles (ticket de caisse) et immatérielles (photos, vidéos, trace Strava) seront étudiées par l'organisateur pour valider la conformité du parcours emprunté par le participant.

*le participant devra signer le contrat "Caution tracker" avant le départ de l'épreuve, afin d'obtenir son tracker GPS. Le contrat engagera le participant à rembourser l'organisateur de l'épreuve en cas de perte, vol ou de dégradation du tracker GPS, pour la somme de 200€.

Pour toutes sorties volontaires, de la trace du parcours, motivées par un cas de force majeure (réparation mécanique, se faire soigner, s'hydrater, s'alimenter...), le retour du participant s'effectuera à l'endroit même de sa sortie.

Tout participant qui s'éloigne volontairement du parcours n'est plus sous la responsabilité de l'organisateur.

L'organisateur, ne s'interdit pas de réaliser un-des contrôle-s inopiné-s, tout au long du parcours.

2.3 Matériel obligatoire

- 1 vélo de route, propulsé uniquement par la force musculaire
- 1 compteur GPS et son câble de recharge
- 1 téléphone portable et son câble de recharge
- 1 tracker GPS (fourni par l'organisateur)
- 1 système dynamo ou une batterie externe
- 1 lumière de vélo à l'avant et à l'arrière, avec une puissance suffisante pour voir en pleine nuit, et une dynamo et-ou batterie(s) avec une autonomie suffisante pour fonctionner durant toute la nuit.
- 1 casque
- 1 paire de lunettes de soleil avec protection aux UV
- 1 paire de gants
- 1 veste pour la pluie
- 1 gilet réfléchissant pour la nuit
- 1 couverture de survie
- 1 pompe à vélo
- 1 kit de réparation crevaison (rustines + colle + démontes pneu)
- 2 chambres à air
- 2 gourdes avec une contenance minimale totale de 1,5 litre
- 1 pièce d'identité
- 1 carte bancaire
- 50€ (mixte de billets et de pièces de monnaies)

2.4 Matériel recommandé

- 1 sacoche de selle ou de cadre
- 1 veste pour températures froides
- 1 paire de jambière
- 1 paire de manchette
- 1 tour de coup
- 1 casquette
- 1 outils multifonction type couteau suisse
- 1 crème solaire
- 1 crème anti-échauffement
- 1 carte européenne d'assurance maladie (cf Ameli / site de la CPAM)

2.5 Secours et assistance médicale

Il appartient à tout participant en grande difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours en appelant un des numéros suivants ; 15 (SAMU), 17 (Police Secours/Gendarmerie), 18 (Pompiers), 112 ou 911 (Général) ou en demandant à un autre participant de prévenir les secours ou en utilisant la fonction SOS sur sa balise GPS ou en contactant l'organisateur

Chaque participant doit porter assistance à toute personne en danger et prévenir les secours.

Le participant doit avoir conscience qu'en cas d'accident durant l'épreuve, l'intervention des secours pourrait prendre du temps et-ou les moyens médicaux locaux ne pourrait pas être suffisants.

L'ensemble des membres de l'organisation, sont habilités à :

- mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve
- obliger tout participant à utiliser les équipements obligatoires
- faire évacuer par tout moyen les coureurs qu'ils jugeront en danger
- orienter les participants vers la structure de soins la plus proche

Un participant faisant appel à un médecin ou à un secouriste, se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Dès l'instant où l'état de santé d'un participant justifiera d'un traitement au moyen d'une perfusion intraveineuse, celui-ci sera obligatoirement mis hors course.

Tout participant qui s'éloigne volontairement du parcours n'est plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Dans tous les cas, le participant ayant rencontré un problème important ou ayant porté de l'aide à un autre participant en grande difficulté, devra immédiatement informer l'organisateur.

2.6 Abandon

En cas d'abandon, le participant devra avertir par tout moyen l'organisateur et restituer le tracker GPS (matériel prêté), en le rapportant le jour de l'épreuve au bivouac (ville étape), ou à la base de départ (ville du départ), ou en l'expédiant à ces frais et dans un délai de 10 jours à compter du jour de départ de l'épreuve, à l'adresse du siège de l'organisation au 6 rue JJ Rousseau, à 31240 Saint Jean.

Si le tracker GPS du participant n'indique aucun mouvement significatif sur une durée excédant 2 heures (deux heures) en journée, et 30 minutes (trente minutes) dans la nuit, le participant sera classé en abandon et mis hors course, sauf si ce dernier :

- Contacte l'organisateur pour l'informer d'un arrêt momentané dans sa progression
- Réalise une pause sur le bivouac

2.7 Pénalités et disqualification

Suivant son appréciation, l'organisateur pourra avant, pendant et après l'épreuve disqualifier le participant qui ne respectera pas les consignes suivantes :

- Refus d'obtempérer à un ordre de l'organisateur
- Comportement irrespectueux envers toutes personnes présentes sur l'épreuve (organisateur, participants, spectateurs, ...)
- Non-respect du tracé du parcours de l'épreuve, fourni par l'organisateur
- Non-respect du code de la route
- Non-assistance à un participant en danger
- Jet de détritus sur la voie publique

- Défaut de visibilité du numéro du participant
- Drafting (aspiration et abri derrière un autre participant ou un véhicule motorisé)
- Relais à plusieurs participants
- Tout acte de tricherie (utilisation de moyen de transport, échange de dossard ou de tracker GPS, s'accrocher à un véhicule, modifier les panneaux routiers, etc.)
- Absence du matériel obligatoire
- Absence de passage au bivouac (ville étape)
- Utilisation de produits dopants interdit par l'A.M.A.
- Absence d'assurance du participant
- L'utilisation d'alcool ou de substances interdites par la FFC
- L'impossibilité à se soumettre à un test de dépistage anti-dopage
- L'utilisation de dopage mécanique sur son vélo
- Absence de signal du tracker GPS de plus de 30 minutes
- Absence de mouvement significatif sur une durée de 2 heures (deux heures) en journée, et 30 minutes (trente minutes) dans la nuit

2.8 Le titre de "FINISHER"

Seuls les participants qui franchissent la ligne d'arrivée de leur parcours et en respectant la limite du temps imparti, seront reconnu comme "FINISHER".

- 200km en moins de 17h*
- 300km en moins de 24h*
- 500Km en moins de 34h*

** Heures théoriques et indicatives du concept, ces heures sont adaptées aux particularités de chaque parcours.*

2.9 Championnat UBF saison 2023

Chaque participant qui réalisera au minimum 2 épreuves UBF sur la saison 2023, sera classé dans le Championnat UBF 2023. Ce championnat est basé sur les 6 épreuves UBF de 2023, il prend en compte 2 catégories : Solo (féminin et masculin), et Duo. Chaque "FINISHER" marque des points dans sa catégorie et suivant sa position à l'arrivée de chacune des 6 épreuves. La participation (dans la même catégorie) à un minimum de 2 épreuves est obligatoire pour être classé dans le championnat. Le tableau ci-dessous concerne uniquement les FINISHERS du 500km.

Position	Points	Solo	Duo
1	500		
2	400		
3	300		
4	200		
5	180		

6	160		
7	140		
8	120		
9	100		
10	80		
11	50		
12 et +	50		

Tous les FINISHERS du 300km obtiendront 40 points, et 30 points pour tous les FINISHERS du 200km.

2.10 Sponsor(s) individuel(s)

Le participant bénéficiant d'un ou plusieurs sponsors individuels ne pourra faire apparaître les noms et logos de son ou ses sponsors que sur les vêtements et matériels utilisés pendant l'épreuve. Tout accessoire publicitaire (drapeau, bannière, etc...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée, sous peine de disqualification.

2.11 Accréditation médias

Tout participant souhaitant être filmé par un média, doit au moins 30 jours avant le départ de l'épreuve demander une accréditation pour l'équipe de production, afin que celle-ci soit identifiée.

3. Le point administratif

3.1 L'inscription

L'épreuve est ouverte à tout cycliste, femme ou homme, âgé de plus de 18 ans révolus le jour de l'épreuve, licencié ou non à une fédération sportive.

Les inscriptions se font uniquement via le site internet <https://sportsnconnect.com/> ou par notre site internet <https://www.ultrabikefrance.fr/>, avec un paiement sécurisé en ligne par carte bancaire.

Aucune inscription ne sera enregistrée le jour même de l'épreuve, sur place.

La liste des inscrits sera actualisée automatiquement et visible sur notre site internet.

3.2 Les conditions d'inscription

L'inscription sera validée dès lors que le Dossier d'inscription du participant comprendra toutes les pièces suivantes :

- Le bulletin d'inscription (à remplir directement sur un des deux sites internet, le défaut d'information sur ledit bulletin, entraînera automatiquement son rejet)

- Le règlement des frais d'inscription
- Un certificat médical daté de moins de moins de 6 mois, de "non-contre-indication à la pratique du cyclisme ultra distance en compétition". *(NB Tous les certificats médicaux doivent être fournis en français. Nous conseillons vivement aux participants étrangers d'utiliser notre modèle de certificat médical, comprenant déjà la traduction. Tout certificat non traduit sera refusé).*
- Signer la charte éthique UBF
- Signer le règlement de l'épreuve

Si toutefois le Dossier d'inscription du participant n'était pas complet 2 semaines (deux semaines) avant la date de l'épreuve, l'inscription sera annulée sans remboursement.

3.3 Ce qui est compris dans l'inscription

- L'assurance individuelle recherche et rapatriement en cas d'accident
- Un échange personnalisé par téléphone pour la constitution du dossier d'inscription
- 1 séance préparatoire à l'épreuve en visio (1 mois avant l'épreuve)
- 1 collation au départ de l'épreuve
- 1 trace GPX du parcours
- 1 tracker GPS avec la fonction SOS (prêt)
- 1 hotline durant l'épreuve
- L'accès au groupe de discussion des participants
- L'accès à l'application de live tracking de l'épreuve
- Une collation salée/sucrée à l'arrivée de l'épreuve
- L'accès à l'espace douche à l'arrivée de l'épreuve
- L'accès à l'espace repos à l'arrivée de l'épreuve
- 1 diplôme (uniquement pour les finisseurs)
- 1 T-shirt FINISHER (uniquement pour les finisseurs)

3.4 Ce qui n'est pas compris dans l'inscription

- L'hébergement avant, pendant et après l'épreuve
- Le rapatriement en cas d'abandon

3.5 Annulation de l'inscription

Compte tenu de la difficulté d'organiser un tel évènement pour notre structure associative, chaque engagement est ferme et définitif. Toute demande d'annulation, quel que soit le motif et même en cas de force majeure, ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Toute personne, peut au moment de son inscription, souscrire à une assurance "annulation inscription" auprès de notre partenaire, moyennant un surcoût proportionnel au coût de l'épreuve, sur laquelle le participant souhaite s'engager.

3.6 Revente ou cession de son inscription

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription

à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'une inscription acquise en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

3.7 Assurance

Pour chaque engagement à une de nos épreuves, ULTRA BIKE FRANCE intègre dans le prix de chaque inscription, une assurance individuelle accident complète. Vous bénéficierez d'une protection qui intègre les garanties suivantes :

- Frais de secours et frais de sauvetage.
- Assistance rapatriement.
- Couverture en cas de dommage causé à un tiers.
- Frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques.
- Assurance décès et invalidité.
- Aménagement du domicile et du véhicule.

Pour en bénéficier vous devez avoir moins de 70 ans et résider dans un des pays membres de l'Union Européenne.

Vous pouvez retrouver les conditions générales du produit en [cliquant ici](#).

3.8 Acceptation des risques extrêmes de l'épreuves

Le participant a pleinement conscience que les épreuves de cyclisme de longue distance, peuvent comporter des risques élevés de blessures et d'accidents.

Le participant a pleinement conscience que pour une telle épreuve la sécurité du participant dépend uniquement de sa capacité à s'adapter aux problèmes rencontrés.

Le participant a pleinement conscience que le rôle de l'organisateur n'est pas de l'aider ou de lui porter assistance pour gérer ses problèmes matériel-technique ou ses difficultés physique ou mental.

Le participant a pleinement conscience qu'il pourra être confronté à des conditions climatiques défavorables (pluie, grêle, chaleur, froid, orages...).

Le participant accepte du fait de son inscription sans réserve et irrévocablement tous les risques extrêmes de l'épreuve et notamment d'accident pouvant même entraîner le décès du participant, et de porter seul la responsabilité de tout type de dommage dont il serait victime qui découlerait de sa participation à l'épreuve.

Le participant accepte ainsi de participer à l'épreuve à ses risques et périls.

En acceptant tous les risques de cette épreuve particulièrement dangereuse, Le participant accepte, en toute connaissance de cause et des conséquences envisageables, de décharger l'entière responsabilité délictuelle et/ou contractuelle de l'organisateur quant aux éventuels dommages qu'il pourrait subir du fait de l'épreuve et de son organisation et renonce dès lors à tout recours contre l'organisateur.

3.9 Droit à l'image

Le participant concède à l'organisateur le droit de fixer, reproduire et communiquer au public les photographies, vidéos ou captations numériques prises dans le cadre de l'épreuve.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par l'association sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports d'enregistrement numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant.

3.10 Protection des données personnelles

Selon la loi informatique et liberté du 6 août 1978 (loi française), et conformément au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016/679), tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Les informations sont recueillies dans le cadre d'une inscription à l'une des épreuves de l'association Ultra Bike France, pour des raisons d'organisation, et notamment celui d'identifier individuellement chaque participant, afin de lui communiquer avant, pendant ou après l'épreuve toute information liée à sa participation.

L'intégralité des données du participant est conservée pendant une durée de 10 ans, renouvelable à chaque inscription, correspondant à la durée légale de conservation du certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme longue distance. Au-delà de ces 10 ans, et sauf autorisation explicite du coureur, toutes les données sont supprimées exceptées nom, prénom, date de naissance, genre et nationalité pour maintenir les classements.

Toute demande de modification de données peut être effectuée :

1. Par courrier à l'adresse suivante : l'association Ultra Bike France au 6 rue JJ Rousseau 31240 St Jean
2. Par courriel à l'adresse suivante : contact.ubf@gmail.com

Toute demande d'accès ou de modification des données personnelles sera traitée dans les plus brefs délais à compter de la réception de la demande, dans un délai maximal de 1 mois.

CNIL : Selon la loi informatique et liberté du 6 août 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification sur toutes les informations vous concernant. Ces informations sont utilisées uniquement à l'intérieur de l'organisation et concernent des données techniques telles que votre courriel. L'organisation n'utilise en aucun cas vos données à d'autres fins. Conformément à la loi, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification le concernant.

Pour ce faire, veuillez nous envoyer un mail mentionnant votre nom, prénom et numéro de dossard.

3.11 Expression politique et confessionnelle

Toute manifestation ostentatoire de messages ou d'images à caractère politique et/ou religieuse au cours de l'épreuve est interdite.

3.12 Langue et droit applicable

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, la langue du présent règlement est le Français, même si celui-ci fait l'objet d'une traduction dans une langue étrangère.

3.13 Clause compromissoire

Tout litige découlant ou en rapport avec l'épreuve UBF sera exclusivement soumis au Tribunal Arbitral du Sport situé à Lausanne en Suisse et définitivement tranché suivant le Code de l'arbitrage en matière de sport.